



RECU EN PREFECTURE

Le 01 octobre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20200914-D00613810-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 septembre 2020

**Le Conseil Municipal, convoqué le 07 septembre 2020, s'est réuni à la
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)**

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Jean-Marc FAIVRE, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : M. Thierry PETAMENT

Absents : Mme Julie BOUCON, Mme Lorine GAGLILOLO

Procurations de vote : Mme Julie BOUCON donne pouvoir à Mme Laurence MULOT

OBJET : Formation des élus

Délibération n° 2020/006138

Formation des élus

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que :

« Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. »

I. Orientations

Il est proposé que les Conseillers Municipaux puissent suivre toutes formations ayant pour objet le champ de compétence de la commission dans laquelle l'élu siège, ou toute formation lui permettant l'exercice de ses fonctions.

Le bilan de la précédente mandature fait apparaître que certaines thématiques ont fait l'objet de formations tout au long du mandat : Finances, Rôle de l'élu local, Urbanisme / prospective et techniques de communication en début de mandat.

Plusieurs thématiques seront proposées aux élus dans le cadre de séminaire interne dès le début du mandat :

- Finances et Ressources Humaines de la collectivité
- La démocratie participative
- Le statut de l'élu local – responsabilité des élus

Il est à noter que depuis 2015, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation au cours de la 1^{ère} année de mandat.

Depuis 2017, les élus locaux bénéficient également d'un droit individuel (DIF) à la formation d'une durée de 20 heures par an, géré par la direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu, voire les formations nécessaires à leur réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat.

Le DIF élus ne se substitue pas aux formations proposées par la collectivité.

Pour plus de renseignements, il convient de se connecter sur le site de la Caisse des dépôts : <https://www.caissedesdepots.fr/dif-elus>

II. Les crédits ouverts

Le montant des frais de formation doit être compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux Conseillers Municipaux (cf. article L.2123-14 du CGCT), soit entre 11 210,79 € et 112 107, 90€.

Ces dépenses, supportées par la commune comprennent :

- les frais de déplacement (transport et séjour), pour lesquels le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des personnels civils de l'Etat,
- les frais d'enseignement, qui sont réglés directement par la commune à l'organisme de formation,
- les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Il est rappelé que ces dispositions ne s'appliquent que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur

III. Le suivi des demandes de formation

Le service gestion des assemblées a la responsabilité de la gestion des formations des élus.

Une fois que l' élu a identifié la formation qu'il souhaite suivre, il doit prendre contact avec le service gestion des assemblées via la boîte gbm.assemblees@grandbesancon.fr en précisant le nom de la formation, les dates de formation ainsi que l'organisme qui organise la formation.

Le service gestion des assemblées s'assure que la formation est bien conforme aux orientations votées et que l'organisme est agréé par le Ministère de l'intérieur afin d'en assurer la prise en charge au titre de la formation des élus (hors DIF) et en informe l' élu qui peut ensuite s'inscrire à la formation. L' élu transmet alors copie du bulletin d'inscription au service gestion des assemblées qui établit la convention avec l'organisme de formation et se charge de la faire signer par la Présidente.

Un délai d'au minimum 2 semaines est nécessaire au traitement de la demande de formation.

Le service gestion des assemblées gère la ligne budgétaire dédiée à la formation des élus, dans la limite des crédits règlementaires.

Les frais pédagogiques seront facturés à la collectivité pour paiement.

Concernant les frais de déplacement (transport et séjour), les justificatifs doivent être transmis au service gestion des assemblées qui établit un mémoire de frais remis au visa de l' élu.

Pour information, le remboursement sera effectué sur la base des tarifs réglementaires en vigueur qui actuellement s'élèvent à :

- les frais de transport :
 - indemnités kilométriques pour les élus utilisant leur véhicule personnel :

Véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29 €/km	0,36 €/km
Véhicule de 6 et 7 CV	0,37 €/km	0,46 €/km
Véhicule de 8 CV et plus	0,41 €/km	0,50 €/km

- déplacement en transport en commun :

Prise en charge sur justificatif du tarif de transport en commun le moins onéreux (transport en deuxième classe pour les billets SNCF), frais de taxi sur présentation de facture, de bus, de métro, etc.

- les frais de séjour :
 - Les repas

Le taux de remboursement forfaitaire est de **17,50 € par repas**.

- L'hébergement :

Le taux de base de remboursement des frais d'hébergement est de **70 €/nuit**.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- les orientations proposées en matière de formation des élus,
- l'inscription au budget de la somme de 50 000 €. Cette ligne budgétaire pourra être abondée en tant que de besoin, dans la limite réglementaire.

Pour extrait conforme
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0